



Flash astreintes

Après retour d'expérience auprès des salariés concernés, **la CFE-CGC avait interpellé la Direction sur une plus juste rémunération des astreintes les dimanches et jours fériés.**

Pour rappel, les principes d'indemnisation des astreintes et interventions ont été définis dans l'accord de statut social au niveau du groupe Airbus, puis les barèmes d'astreinte ont été précisés via un accord Airbus Atlantic.

Après plusieurs mois de fonctionnement, la CFE-CGC a porté la voix des équipes concernées (Maintenance, détachements en FAL, etc) et obtenu la revalorisation suivante :

- rémunération de l'intervention (avec un principe de durées forfaitaires le week-end)
- indemnités kilométriques (en cas d'intervention sur site)
- barème de compensation de la période d'astreinte :

pas de changement

soirée / nuit de semaine	17 €
semaine complète	85 €
samedi / jour de fermeture	39 €
dimanche	70 €
jour férié	118 €

Passage à 250 € en cas d'intervention sur site



Il y a tant de choses **qui nous réunissent**



Airbus Atlantic